



L’Affaire Olesniak

Baptiste Coulmont

► To cite this version:

Baptiste Coulmont. L’Affaire Olesniak. Genre, sexualité & société, 2009, 2, pp.document électronique.
halshs-00599987

HAL Id: halshs-00599987

<https://shs.hal.science/halshs-00599987>

Submitted on 12 Jun 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Genre, sexualité & société

n°2 | Automne 2009 :
Actualité des échanges économico-sexuels
Documents

L’Affaire Olesniak

The case Olesniak

BAPTISTE COULMONT

Résumés

Cet article repose sur la retranscription d’une affaire d’outrage aux bonnes mœurs : en 1969 une concierge diffusait des films pornographiques dans sa loge jusqu’à la découverte de cette activité par deux policiers. Ce « beau cas » sert de support à une description de l’état du commerce pornographique avant la libéralisation du début des années 1970.

The case Olesniak

This article is a close reading of the documents produced at the time of the trial for “outrage aux bonnes mœurs” (obscenity) against a female concierge in the Pigalle neighborhood of Paris. Based on his reading of the case, the author attempts to describe the state of the pornographic market before its liberalization.

Entrées d’index

Mots-clés : pornographie, archives, rapports de classe, police, droit

Keywords : pornography, archives, class relationships, police, law

Texte intégral

- 1 Ce que j’ai appelé ici l’Affaire Olesniak est une petite histoire policière et judiciaire qui se déroule entre 1969 et 1971 à Paris. Des traces en sont conservées dans un « dossier de procédure » pour outrages aux bonnes mœurs disponible, sous dérogation, aux archives de Paris (cote 1889W 23).
- 2 L’histoire de la sexualité repose en partie sur de tels documents en provenance de la police ou de la justice, d’institutions d’éducation ou d’enfermement. Ces sources peuvent être fort riches, comme le montre Anne-Marie Sohn, dans *Du premier baiser à l’alcôve* (Sohn, 1996 ; voir aussi Le Naourt, 2002 ; Olivier, 2005).
- 3 Ces documents ont deux caractéristiques, comme le souligne l’historienne : la justice « a secrété une abondante documentation sur ce qu’il convient de taire » (p. 8)... mais

cette abondance « exige une lecture vigilante. [Les sources judiciaires] risquent, en effet, de déformer la réalité [...]. Les témoignages nous leurrent sous les dehors d’une apparente sincérité » (p. 9). Abondance (des sources) et vigilance (du chercheur), précisons encore :

- 4 Ces sources « semblent décrire des comportements difficiles à atteindre par d’autres sources », elles « transcrivent la voix des illettrés » écrit l’historien Stephen Robertson (Robertson, 2005), qui précise immédiatement que ces documents n’envisagent les comportements sexuels que sous l’angle de la loi et expurgés des « motivations et du sens que leurs actes ont pour les participants ». In fine reconnaît-il : « extraire des sources judiciaires des données sur le comportement et les idées des sujets subalternes est une tâche difficile ».
- 5 Comment accomplir cette « tâche difficile » ? Je propose ici un texte intermédiaire entre le document initial, celui que j’ai pris en note, et le document final, qui est, pour le moment, un projet d’article en gestation (qui reposera sur l’analyse de quelques dizaines d’affaires similaires). Ce texte intermédiaire a pour but tout d’abord de faire surgir l’abondance des sources (en citant longuement certains extraits). Il a pour principe ensuite de s’engager dans la narration, en suivant chronologiquement les documents, et dans le « paradigme de l’indice » qui rapproche romans, travail policier et sciences sociales dans leur attention portée au détail significatif (Ginzburg, 1980). Enfin il a pour souhait d’entrer en contact avec le droit, « engaging with the law » écrit Robertson, en gardant à l’esprit comment les institutions policières et judiciaires ont généré ces documents (en gardant donc à l’esprit que la narration proposée ici est avant tout celle qui est proposée par les policiers ayant combiné les différents documents qu’ils ont rédigés).
- 6 Les contraintes physiques liées à l’édition d’ouvrages ne permettaient, cependant, que de citer de courts extraits de ces documents. Avec parfois, en annexe, quelques cas plus développés. Plus récemment, certains éditeurs ont commencé à proposer des annexes électroniques. L’ouvrage *Le prêtre et le sexe* d’Alessandro Stella est ainsi accompagné sur le site de son éditeur, André Versaille, de la retranscription des procès sur lesquels a travaillé l’historien¹. De rares ouvrages (Foucault sur Herculine Barbin), en se concentrant sur un beau cas, proposaient documents « de première main » et commentaire.
- 7 Nous nous inscrivons ici dans une telle exposition d’un « beau cas », tout en limitant le commentaire. En choisissant de suivre l’enquête de police telle qu’elle est présentée dans les documents, nous restons collés à cette forme de présentation du travail (sans pouvoir éclairer les motifs des policiers, ni les enjeux professionnels d’une telle enquête, ni leur place dans un espace professionnel hiérarchisé). L’on trouvera donc, insérée dans cette présentation documentaire, une autre narration : en filigrane se trouve l’auteur de ses lignes, qui tente, en comparant divers « dossiers de procédures » et d’autres documents, de construire une certaine cohérence.
- 8 Le « dossier de procédure » que je présente ici sous une forme légèrement modifiée est l’œuvre combinée de juges et de policiers, qui, pour condamner, doivent pouvoir présenter une histoire qui tienne l’épreuve du procès. L’historienne ou le sociologue, en se penchant sur ces pages froissées, jaunies et poussiéreuses, peut se retrouver pris par la narration qui est proposée, tout en devant boucher les trous narratifs ou reconstruire certaines liaisons logiques ou temporelles passées sous silence. L’historien australien Stephen Robertson, qui analyse des matériaux proches, écrit : « j’ai été poussé à assembler les pièces d’un puzzle, à réconcilier entre elles les contradictions, à coller les pièces pour leur faire former une histoire cohérente et complète » (Robertson, 2005) mais les opérations de reconstruction par l’universitaire sont rarement présentées explicitement. C’est pour cette raison qu’ici, je profite pleinement du format proposé :

en collant avec le caractère linéaire de l’enquête policière telle que les documents la relatent. J’espère arriver à faire ressortir à la fois certaines logiques policières et judiciaires, mais aussi les logiques discursives des personnes dont certaines des paroles sont retranscrites par les policiers.

Les formes de la surveillance

- 9 Le 16 janvier 1969, l’affaire débute, en bonne logique policière, par un rapport rédigé par un officier de police et deux adjoints. Ce rapport a un destinataire : la hiérarchie policière et surtout, *in fine*, un juge d’instruction.

Depuis un certain temps des renseignements obtenus au cours de notre service journalier de voie publique nous faisaient connaître que des touristes, français et étrangers, étaient racolés aux environs de la place Pigalle pour être conduits chez des particuliers où étaient organisés des projections de films pornographiques.

Ce genre de racolage était effectué soit de jour, mais plus particulièrement de nuit par des nord-africains ou des français aux environs des boîtes (sic) de nuit de Montmartre en général mais plus souvent à proximité de la rue Pigalle et des Boulevards de Clichy et Rochechouart. Des surveillances furent organisées à différentes reprises aux abords de la Place Pigalle, mais la faune des chasseurs de boîtes de nuit, travestis et autres nous connaissance (sic) de bonnes date, ces surveillances s’avéraient difficiles.

Toutefois lors de ces surveillances, nous apprenions que des projections étaient effectuées depuis bien longtemps chez une concierge de la rue des Martyrs, dans la portion comprise entre le boulevard Rochechouart et la rue ***. Des surveillances furent à nouveau établies, notamment dans cette artère et notre attention fut attirée par des allées et venues discrètes de nord-africain conduisant de temps en temps un homme, jamais le même, au *** rue des Martyrs. Or, à cette adresse, la loge est tenue, suivant nos renseignements, par une femme assez forte, blonde, âgée de la cinquantaine environ, signalement correspondant à celui qui nous avait été donné par un informateur.

- 10 Avant d’aborder la suite du rapport, posons-nous un moment sur cette description du boulevard de Clichy. Il apparaît ici comme une plaque tournante du commerce pornographique. Mais ce commerce est, du point de vue des policiers, structuré de plusieurs manières. D’un côté les touristes. De l’autre des petits travailleurs du sexe (rabatteurs, travestis...). Et enfin, spécificité de l’affaire, des « particuliers », chez lesquels des projections de films pornographiques sont organisées.
- 11 En 1969, les films pornographiques sont interdits de projection : ils constituent des objets outrageant les bonnes mœurs. Ce n’est que vers 1974-1975 que la pornographie sera autorisée, puis régulée. Interdiction, cependant, ne signifie pas absence. Le commerce de la pornographie est bien vivant, surtout depuis que, en 1967, certains pays scandinaves ont accepté de libéraliser ce commerce. Mais il reste clandestin, et cette clandestinité pose le problème de l’appariement entre offre (cachée aux regards) et demande (sans accès évident à l’offre).
- 12 Cet appariement, c’est l’affaire des rabatteurs. À Pigalle, ces rabatteurs sont décrits par les policiers, très souvent, comme des « nord-africains ». D’un côté la pornographie, c’est un petit commerce ethnique, dans lequel des immigrés (originaires d’Algérie le plus souvent) jouent un rôle. Par le métro, entre Pigalle et Barbès (quartier d’immigration), il n’y a qu’une station intermédiaire, et à pieds quelques centaines de mètres. De l’autre, l’expression « nord-africain », ou « de type NA », est un restant du contrôle policier des populations maghrébines pendant la guerre d’Algérie. Les catégories racialisantes ont perduré.

- 13 Comment la surveillance est organisée ? D’abord à partir du regard policier, objectivé ici dans un rapport. Mais ce regard policier, fort explicite dans les rapports, n’est pas le seul regard présent. Ces policiers en patrouille se trouvent sous le regard d’une « faune », à savoir les petits intermédiaires du commerce pornographique. Les surveillances sont difficiles, nous sommes trop connus ! disent-ils. Les surveillants sont surveillés. La moindre présence policière repérée faisait disparaître les comportements illégaux : les revues pornographiques étaient jetées dans des poubelles, les petits revendeurs s’éclipsaient, les rabatteurs s’arrêtaient un moment. Les illégalismes n’avaient lieu qu’en dehors du regard policier.
- 14 Mais les travestis, les chasseurs de cabaret et autres prostituées n’ont pas laissé de traces quotidiennes de leur surveillance. Ou alors, ce sont des traces intermédiaires, quand leur surveillance s’exerçait au profit de la police, ce sont les traces d’une surveillance quasi-policrière. Les lecteurs attentifs auront vu, en effet, que le rapport commençait par la phrase suivante : « *des renseignements obtenus au cours de notre service journalier de voie publique* » et que le dernier paragraphe retranscrit se terminait par « *signalement correspondant à celui qui nous avait été donné par un informateur* ».
- 15 Le monde ainsi décrit apparaît donc parcouru d’interactions complexes : à la volonté policière d’ordonner l’espace selon des schèmes propres à décrire un marché illégal, un commerce pornographique, avec ses clients, ses receleurs, ses intermédiaires... s’ajoute une autre volonté, celle de certains intermédiaires cherchant à réguler l’espace (en effaçant aux yeux des policiers les actions délictueuses), à évincer des compétiteurs (en rendant visible aux policiers certains actes). La surveillance n’est donc pas seulement croisée : le pouvoir policier est ramifié, inscrit dans les actions quotidiennes de ceux-là mêmes que la police, en tant qu’institution distincte, surveille.
- 16 Mais la mention du rôle des informateurs n’a pas ce but de dévoiler une discipline policière : elle a un but interne. Dans un article récent portant sur le travail des policiers de la Brigade de répression du proxénétisme, Gwénaëlle Mainsant souligne que « l’initiative policière, c’est à dire le fait d’être allé “à la pêche aux infos”, est la forme la plus valorisée de l’ouverture d’une enquête. L’information n’est jamais aussi bonne que lorsque le policier l’a obtenue en manipulant son informateur ou son informatrice » (Mainsant, 2008, 50). Et de fait, une grande partie des rapports de police, dans les affaires pour outrage aux bonnes mœurs, mettent en scène cette « pêche aux infos », sous la forme de « renseignements » obtenus par les policiers permettant d’initier une enquête. Ces mentions destinées aux supérieurs et aux collègues sont à la fois la preuve des contacts entretenus par les policiers, et la preuve de leur capacité à mobiliser ces contacts.
- 17 Les paragraphes précédents avaient un but, celui de rendre explicite certains de mes schèmes d’interprétation : je vais essayer dans cet article de combiner autant que possible deux principes de lecture. Une lecture « interne » : le contenu des rapports peut s’expliquer en partie comme une mise en scène du travail policier. Une lecture « externe » : les rapports sont matière à rendre visible toute une série de comportements autrement invisibles.

Une « concierge »... : une femme, de classe populaire et un réseau social

- 18 Dans leur rapport du 16 janvier 1969, les policiers écrivent :

Ce jour, une nouvelle surveillance était organisée au moment même où nous apprenions qu'une projection venait d'être faite. Alors que nous attendions l'arrivée d'un nouveau client, nous étions (OPP Rodriguez et OPA Legrand) abordés sur le boulevard de Clichy par un nord-africain qui sans préambule nous proposa de voir « du cinéma cochon ». Nous acceptions aussitôt sans discussion du prix.

L'homme nous entraîna alors sur le boulevard de Clichy, puis par la rue *** et rue des Martyrs, où nous le suivions jusqu'au *** de cette rue. La loge de la concierge est située, de face, au fond du couloir. Le nord-africain frappa à la porte qui fut entrouverte par une femme blonde qui nous pria d'entrer. Le nord-africain s'adressant à cette femme lui dit que nous voulions voir ou acheter des films et des revues nordiques puis cet homme sorti (sic) aussitôt en disant « je vais revenir ». Nous notions la présence alors d'un homme qui se trouvait dans la 2e partie de la loge à usage de chambre à coucher. Nous le voyions sortir un film d'une armoire et le déposer sur la table de la salle à manger devant nous. La femme prenait également dans la chambre, sans pouvoir voir où, des revues nordiques qu'elle nous présentait immédiatement. Elle déclara qu'elle vendait les films 30 frs puis se reprenant 300 frs pièce, les revues nordiques couleur 45 frs pièce et les photos couleur 5 frs pièce. Tout en parlant, elle installait sur la table de la salle à manger un projecteur qui était déjà branché et qui se trouvait sur le sol devant le buffet avec un film tout prêt.

A ce moment même nous déclinions notre qualité en exhibant nos plaques de police et nos cartes de réquisition. (...) Une perquisition aussitôt effectuée en leur présence permettant la découverte d'un certain nombre de documents, photos et films, livres illustrés ou non, gravures ou dessins. Cette opération fera l'objet d'un procès-verbal (sic) séparé. [...] Mentionnons que pendant notre opération de perquisition un individu s'est présenté à la loge et sur notre question a répondu « qu'il venait voir ». La femme Olesniak nous dit alors qu'il s'agissait d'un très bon ami qui venait passer la soirée chez elle. Mais cette dernière étant dans l'impossibilité de donner le nom ou le prénom de ce « bon ami », celui-ci a été invité à se présenter au siège de notre service le 17 à 15 heures.

19 En pleine surveillance sur le boulevard de Clichy, les deux policiers, l'OPP (officier de police principal Rodriguez) et l'OPA (Officier de police adjoint Legrand) se font accoster par un « nord-africain », qui joue le rôle de rabatteur pour la concierge. Ce rabatteur devait être nouveau : il n'a pas reconnu les policiers (qui mentionnent pourtant quelques lignes auparavant au début de leur rapport qu'ils sont trop connus place Pigalle). Il les amène, comme par hasard, chez la concierge. C'est bien dans la loge que les films sont projetés. Une loge typique de concierge, apparemment, car les policiers ne prennent pas soin de la décrire en détail. Une seule pièce, séparée par une cloison à mi-hauteur, qui sert de loge - salle-à-manger - chambre à coucher.

20 Et l'on propose aux policiers ce qu'ils appellent des « revues nordiques ». Pourquoi « nordiques » ? À partir de 1967, le commerce pornographique est légalisé dans quelques pays scandinaves : « nordique », ou « suédois », ou « scandinave » devient un synonyme de « pornographique ». Parfois même les « revues nordiques » ne viennent même pas de pays du nord. Certains ouvrages légers de l'époque, publiés en France, jouent sur ces références à la Scandinavie.

Une femme

21 Dans le texte rédigé par les policiers, la concierge semble jouer le rôle principal. Ce n'est que tardivement dans le texte que l'on apprend qu'elle n'est pas seule dans l'affaire (alors que, jusqu'à présent, elle était la seule mentionnée). Un homme est présent, qui semble jouer un rôle secondaire : il sort un film d'une armoire pour le

poser sur la table. Mais c’est la concierge qui donne les prix (que le « nord-africain » - un autre homme - n’avait pas mentionné), qui va chercher les revues, qui s’occupe du projecteur. Sur presque tous les plans, c’est elle qui maîtrise la situation.

22 Ce point distingue « L’Affaire Olesniak » des autres dossiers que j’ai consultés, dans lesquels les policiers montrent rapidement leur intérêt pour l’homme, quand un couple est surveillé. Parfois même, ils laissent libre la femme pendant que le mari est emprisonné (et semblent surpris quand cette femme continue à faire commerce...). Ici, c’est « la femme Olesniak » qui est au centre. D’ailleurs, c’est bien elle qui prend la parole quand un client arrive. Elle tente même de tromper les policiers, en présentant cet homme comme un ami : signe, s’il en était besoin, qu’elle ne s’avoue pas vaincue.

23 Et les dossiers que j’ai consultés ne sont pas, sur ce point, biaisés. *L’Annuaire statistique de la justice*, qui présente des données agrégées au niveau national, permet de repérer la marginalité des femmes dans les affaires d’outrage aux bonnes mœurs. Les femmes sont rarement condamnées. En 1970, par exemple, sur 177 condamnés on ne trouvait que 16 femmes (7 d’entre elles étaient mariées). Plus généralement, sur la période, elles forment rarement plus de 10% des condamnés. L’affaire Olesniak est d’autant plus étrange.

...de classe populaire

24 Qui est donc cette concierge ? Et que vient-elle faire dans l’économie matérielle et culturelle de la pornographie en 1969.

25 1969 : Si le chercheur situe cette année dans une période de « libération sexuelle » suivant de quelques mois les « événements de mai », il orientera son regard sur des Révolutionnaires, suivant en cela l’idée que « c’est dans les couches jeunes des fractions dominées-ascendantes de la classe dominante, à distance le plus souvent de la production matérielle (intellectuels, artistes, professions libérales, étudiants...), que s’épanouissent à la fois le modernisme et le révolutionnarisme sexuels » (Béjin et Pollack, 1977, 120). Pierre Bourdieu dans *La Distinction* caractérise semblablement la « petite bourgeoisie nouvelle », ces « nouveaux intermédiaires culturels, placés en porte-à-faux dans la structure sociale [...] sont portés à se reconnaître dans le discours visant à mettre en question l’ordre culturel et la hiérarchie que la “hiérarchie” culturelle vise à maintenir » (Bourdieu, 1979, 423). C’est au cœur de cette description – et là seulement dans *La Distinction* – que les questions de sexualité sont abordées, signe s’il en était besoin du lien peut-être impensé en partie entre ces nouvelles fractions et une nouvelle éthique sexuelle.

26 Dans un article fort intéressant car programmatique, « Jalons pour une histoire culturelle de la pornographie en Occident », l’historien Laurent Martin choisit de centrer une partie de son analyse sur la même sous-population :

Le développement du porno business rencontre l’adhésion d’une frange croissante des populations occidentales, jeune, éduquée, sensible aux thèses de la « libération sexuelle », qui accède à la maîtrise de sa procréation et réclame le droit au plaisir. [...] Il serait intéressant de déterminer avec précision la nature de la relation que l’on devine entre l’essor d’une culture de masse pornographique et l’activisme militant de groupes qui associaient libération sexuelle et révolution politique. (Martin, 2003, 25)

27 Ce programme de recherche est en effet nécessaire, mais ces « fractions jeunes et dominées des classes dominantes » et ces groupes militants ont laissé des traces sans comparaison avec leur importance numérique. Dans l’affaire Olesniak, ainsi que dans

la majorité des condamnations pour outrages aux bonnes mœurs, le sociologue ou l'historien n'a pas affaire aux franges jeunes et éduquées... mais aux fractions en déclin des classes populaires ou bourgeoises. Au moment où commence l'affaire Olesniak, s'il faut en croire l'*Annuaire statistique de la justice*, un quart des condamnés pour « outrage aux bonnes mœurs » sont commerçants (petits ou gros), un cinquième ouvriers (qualifiés ou spécialisés), seuls un dixième des condamnés sont cadres (moyens ou supérieurs). À tout le moins, ces chiffres administratifs laissent entendre que la « culture de masse pornographique » a été soutenue par une autre population que la jeunesse militante.

28 Les sources policières et judiciaires donnent accès à des éléments de compréhension concernant les classes populaires (ou les fractions en déclin des classes moyennes). Ils offrent la possibilité d'une histoire sociale « par le bas ».

29 Quel rôle ces fractions en déclin, numériquement importantes dans les condamnations, ont joué ?

30 Raymonde Olesniak est née Raymonde Dubois (noms et prénoms modifiés) en 1920, en Normandie. Au moment de son interpellation, elle atteint cinquante ans. Ses revenus de concierge sont de 80 francs par mois. Elle tient aussi un kiosque à journaux le dimanche, qui lui rapporte quelques 400 francs par mois... mais pour elle comme pour les policiers, son identité sociale, sa profession, son statut, sa place dans la société, c'est « concierge ».

31 Son mari est âgé de dix ans de moins qu'elle. Une rareté statistique qu'un tel écart d'âge. Dans la majorité des couples, l'homme est plus âgé que la femme (en moyenne, de 2 ans plus âgé). Seuls 10% des couples qui se sont formés dans les années quarante comportaient un homme plus jeune... Un époux dix ans plus jeune que son épouse est donc un cas fort rare... Mais c'est aussi le signe d'une mise en couple tardive, pour une femme (Vanderschelden, 2006). Si l'on conçoit la différence d'âge entre hommes et femmes comme l'indice d'une « domination consentie », pour reprendre l'expression de Michel Bozon (Bozon, Héran, 2006), alors dans le cas Olesniak, toute une dynamique est mise en place qui contribue à faire de la concierge le personnage central.

32 Le mari de la concierge est ouvrier spécialisé aux usines Renault à Billancourt. Il est né en 1930 en Pologne, a servi, pendant la guerre, d'ouvrier agricole dans une exploitation allemande (cela devait être une forme de travail forcé, il avait à peine 13 ans). Après la guerre, il ne retourne pas en Pologne, il s'engage un moment dans la Légion étrangère française (et est blessé en Indochine). Il est naturalisé français depuis quelques années quand les deux policiers découvrent l'usage détourné de la loge.

33 Il gagne 900 francs par mois aux usines Renault. Logé « gratuitement », et en combinant les revenus de sa femme, le couple gagne — légalement — quelques 1400 francs mensuels.

34 La perquisition est immédiate et fouillée, et les policiers découvrent de nombreux objets :

La visite minutieuse des lieux amène la découverte, un peu partout, notamment dans la chambre à coucher, dans le secrétaire, dans l'armoire, en plus des revues et photos déjà présentées par Mme et M. Olesniak de films 8m/m, de photos noir et blanc et couleurs pornographiques, certaines dans des enveloppes en cellophane, de livres illustrés de photographies pornographiques, de livres sans illustration, de dessins, gravures, de photos agrandies, etc...

35 Le couple est alors amené au commissariat, et les Olesniak sont auditionnés séparément. Le mari déclare ainsi (je souligne) :

Je reconnais que ma femme et moi depuis deux ans environ faisons à notre domicile des projections de films pornographiques pour des clients racolés à Pigalle par des chasseurs. Nous vendons des films, des revues nordiques et des photos pornographiques à des prix divers. Je savais que cela était défendu et nous faisons cela pour gagner un peu d’argent. Les films étaient vendus de 250 à 300 Frs, les revues nordiques 45 Frs le numéro et les photos couleurs 5 Frs pièce.

36 ...pendant que Mme Olesniak signe la déclaration suivante (je souligne) :

Je reconnais que depuis six mois environ je reçois à la maison des personnes qui me sont emmenées soit par des chasseurs ou des Algériens. À ces gens je fais des projections de films pornographiques et propose à la vente des films, des revues et photographies pornographiques. Les films sont vendus 250 Frs, les revues 45 frs le numéro et les photos 5 frs pièce. Je sais que celà (sic) est défendu mais comme j’ai des ennuis d’argent, celà (sic) m’aidait.

37 À part la durée de l’illégalisme (depuis deux ans ou depuis six mois ?) les déclarations sont similaires. Le commerce pornographique a pour origine un souci d’argent. À ceci près que le « nous conjugal » domine dans les déclarations du mari, et que Mme Olesniak n’utilise que le « je » : « j’ai » des ennuis d’argent, « je » fais des projections... Si l’on fait l’hypothèse que les propos ont été assez fidèlement transcrits, alors Mme Olesniak se présente comme l’agent central de l’affaire.

...au centre d’un réseau social

38 Le travail policier – objectivé ici par des rapports – va mettre en lumière un réseau de relations au centre duquel se trouve Raymonde Olesniak. Les policiers vont étendre leurs recherches de manière concentrique, en remontant les filières, en suivant les objets et les personnes. Dans leur optique, l’outrage aux bonnes mœurs peut être mis en évidence à partir des traces laissées, par des objets ou des paroles. Par effet de construction, la concierge reste au centre : ce sont les relations que les autres personnes enquêtées entretiennent avec la concierge qui guident les policiers.

39 Le lendemain, la personne qui avait sonné chez la concierge pendant la perquisition se présente au commissariat. Il est auditionné. Jean-Jacques G* (noms et prénoms modifiés) est né en 1943, il a donc 26 ans au moment de l’affaire. Il est « analyste programmeur ». C’est un jeune cadre, un membre de cette frange croissante des populations occidentales, jeune, éduquée, sensible aux thèses de la « libération sexuelle » dont parlait Laurent Martin. Voici comment il raconte aux policiers comment il a été impliqué :

Il y a huit jours environ de cela, alors que je me promenais boulevard de Clichy à hauteur du métro « Blanche », j’ai été accosté par un homme, de type méditerranéen, avec un léger accent, vêtu d’un complet de couleur foncée (sic), pull col roulé, qui m’a proposé de lui acheter des photos ou des revues pornographiques. Je n’ai pas voulu lui acheter ce qu’il me proposait car cela ne m’intéressait pas. Par contre, voyant que ces objets ne m’intéressaient pas, il m’a alors proposé de participer à une séance de projection de films pornographiques. J’ai accepté. Cet homme m’a alors conduit dans une rue toute proche que je connais fort bien [...] L’homme a sonné à la porte extérieure et instantanément une femme de petite taille, blonde, avec plusieurs doigts de la main gauche que je crois sectionnés. [sic : phrase sans verbe] Tous les trois nous avons pénétré dans la loge de la concierge qui se trouve au fond du couloir d’entrée de l’immeuble et en face. J’ai de suite deviné que cette femme était la concierge. J’avais omis de vous dire que l’homme m’avait au préalable fixé le prix de la séance, sans préciser le nombre de films à passer à

150 francs (cent cinquante).

- 40 Jean-Jacques G*** n'ayant pas suffisamment d'argent, il remet à la concierge un chèque de 50 francs et demande un autre rendez-vous. La concierge lui téléphone le 16 janvier 1969, lui dit de revenir le soir même. C'est là qu'il rencontre les policiers.
- 41 Le petit commerce pornographique met ainsi en contact des mondes différents, le jeune cadre informaticien aux revenus suffisants pour dépenser 15% d'un salaire ouvrier pour visionner un film pornographique dans une loge... et la vieille concierge « avec plusieurs doigts sectionnés », par l'intermédiaire de rabatteurs algériens. Sont-ce ces contacts contre-nature-sociale qui sont en partie sanctionnés par la police ? Rien ne vient véritablement soutenir cette hypothèse dans les documents écrits.
- 42 L'omniprésence de ces contacts dans les sources judiciaires laisse bien penser que le commerce pornographique en voie de normalisation après 1968, ne fut pas uniquement l'œuvre d'un milieu social... mais peut-être bien le résultat de luttes, de relations, de tensions, entre différents milieux sociaux intéressés, à des degrés divers, par la participation à ce commerce ou à cette consommation. Si cette piste est crédible, cela signifie que la massification de la pornographie ne peut pas se comprendre à partir des actions ou des discours d'une fraction de classe, mais à partir des relations entre fractions diverses, ayant des intérêts parfois divergents.

...privé et public

- 43 L'audition de Raymonde Olesniak, l'interrogatoire policier, nous apprend beaucoup de choses. Mais les questions des policiers ne sont presque jamais retranscrites. Certaines phrases que la concierge prononce dans ces rapports sont donc probablement des réponses négatives, ou affirmatives, à des questions invisibles. Ces réponses ont été réécrites ensuite sous forme de phrases mises dans la bouche d'Olesniak... qui se met en partie à parler le jargon policier (« le sieur », « pour des tiers »...).
- 44 Les sources policières proposent donc une réécriture, sous un certain angle, des comportements et des actions, des relations et des sensations. « Le processus judiciaire, » écrivent les historiens Edward Muir et Guido Ruggiero, « limite ce sur quoi portent les questions, ce qui peut être répondu, ce qui peut être admis comme preuve » (Muir, Ruggiero, 1994, IX). De manière évidente, il s'agit, pour les policiers, de *constituer* l'outrage aux bonnes mœurs, et donc, par exemple, d'obtenir une preuve de la diffusion, de l'offre ou de la projection

Article 283 du Code Pénal
(D.-L. du 29 juillet 1939, Ord. 58-1298 du 23 décembre 1958)
Sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 360 F à 30.000 F quiconque aura :
Fabriqué ou détenu en vue d'en faire commerce, distribution, location, affichage ou exposition ;
Importé ou fait importer, exporté ou fait exporter, transporté ou fait transporter sciemment aux mêmes fins ;
Affiché, exposé ou projeté aux regards du public ;
Vendu, loué, mis en vente ou en location, même non publiquement ;
Offert, même à titre gratuit, même non publiquement, sous quelque forme que ce soit, directement ou par un moyen détourné ;
Distribué ou remis en vue de leur distribution par un moyen quelconque,
Tous imprimés, tous écrits, dessins, affiches, gravures, peintures, photographies, films ou clichés, matrices ou reproductions phonographiques, emblèmes, tous objets ou images contraires aux bonnes mœurs.

45 Ce qui est situé en dehors du champ de l’O.B.M. - c’est ainsi que les outrages aux bonnes mœurs sont abrégés dans le langage administratif de l’époque - n’intéresse pas les policiers. En revanche, cet article du *Code Pénal* leur offre un guide pour l’action. Les Olesniak ont visiblement « vendu », « projeté », « détenu en vue d’en faire commerce » des « images contraires aux bonnes mœurs ». Mais ont-ils « fabriqué » ou « importé », ont-ils « fait importer » ?

46 La réécriture a un autre effet, que souligne Peter Boag dans *Same-sex Affairs* : « Les sources judiciaires et policières sont problématiques : elles rendent publics les comportements-mêmes que les gens pratiquent en privé, pour de bonnes raisons. Le système judiciaire subvertit ainsi le sens que les gens mettent dans leurs propres activités sexuelles » (Boag, 2003, 10, [ma traduction])².

47 En transformant en comptes rendus publics ce qui était du domaine privé, les rapports d’interrogatoire et les auditions transportent certains comportements dans une autre sphère.

48 Mais opposer ainsi les sphères privées et publiques ne rend pas justice, dans le cas précis, à ce qui se passait dans la loge de la concierge Olesniak. Tout semble s’être passé dans un espace semi-public : la loge, lieu de passage et d’observation, mais aussi les modes de consommation des films pornographiques. En lisant de près les rapports des policiers – les seuls éléments auxquels j’ai accès ici – il devient difficile de saisir les frontières entre l’intime, le domestique, le privé, et ce qui serait le public, « l’extime », le monde extérieur.

49 Après avoir passé la nuit au commissariat, Raymonde Olesniak (et son mari, mais moins longtemps) est réinterrogée. Quelques thèmes intéressent les policiers. Le projecteur tout d’abord :

c’est un locataire de l’immeuble, M. Prunier Tommy opérateur de cinéma qui me l’avait prêté depuis septembre 1967, date à laquelle il l’avait achetée (sic). C’est un ami de longue date ; il dîne très souvent à mon domicile. Il avait assisté à quelques représentations cinématographiques des films pornographiques que je possédais. Il ignorait que j’en faisais la vente. Il ne savait pas que je faisais des projections de ces films, payantes, pour des tiers. Mais il devait s’en douter. En tout cas je ne lui ai jamais rien dit. Lors des projections cinématographiques auxquelles il assistait, il y avait quelquefois des amis. Jamais je ne lui ai vendu, prêté, ou donné des films, des revues ou photos. Cela ne l’intéresse pas. Son projecteur restait constamment à la loge. Il ne me le louait pas mais je lui rendais quelques services : entretien de son linge par exemple, ménage de sa chambre. Depuis qu’il m’a prêté ce matériel, c’est à dire depuis septembre-octobre 1967, je faisais une à deux projections cinématographiques de films pornographiques dans la loge, le soir, vers 21h-22h, lorsque je ne risquais pas d’être dérangée par les locataires. Il n’y avait qu’une personne à la fois qui venait voir ces films. Il s’agissait en très grande majorité d’étrangers, des touristes de passage, et quelquefois mais rarement de français.

50 L’origine du projecteur, qui servait à la concierge pour diffuser ses films, est intéressante. Pas seulement parce que, en datant le projecteur, les policiers arrivent à dater plus précisément le début des projections (fin 1967). Mais aussi parce qu’il a été prêté par un des locataires de l’immeuble, qui profitait de certaines projections : « Lors des projections cinématographiques auxquelles il assistait, il y avait quelquefois des amis ». Non seulement le petit commerce de la concierge est relativement intégré à ses activités officielles, mais on apprend aussi que la « consommation » de pornographie n’est ni une activité par essence solitaire, ni une activité uniquement conjugale, mais qu’elle est parfois organisée « entre amis ». Les difficultés d’approvisionnement (en films, en projecteurs, en photos...) avant la légalisation du porno pouvaient pousser à la

mise en commun amicale des éléments permettant une consommation pornographique, consommation sociale plus qu’individuelle.

51 Là encore pointée une différence avec l’article de Laurent Martin : certes des mouvements militants de jeunes diplômés ont, publiquement, revendiqué certaines formes de libération sexuelle, mais il semble aussi que la culture pornographique de masse se soit construite, par capillarité, au sein d’un espace « subalterne », qu’elle ait pu constituer un « texte caché », qui, révélé, appelait une forme de répression³, mais qui, sinon, se passait hors des regards des dominants (ou plutôt de l’État). Hors des regards, mais pas entièrement dans l’espace privé.

52 La pornographie s’insère ici dans un réseau d’échanges de bons services : le projecteur contre le linge sale, par exemple. Ces dons et contre-dons se trouvent hors de l’économie monétaire, car dans la version de Raymonde Olesniak, l’argent ne circule pas entre amis. Les policiers s’intéressent à ce réseau d’échanges amicaux : s’il s’avérait que de l’argent avait circulé, alors ils pourraient inculper Tommy Prunier, ou s’intéresser de plus près à lui (même si le prêt du projecteur suffit). Les échanges monétaires, pour les policiers (et les juges) sont des signes sur lesquels ils peuvent s’appuyer pour transformer un « échange » en une « vente », un des signes qui transforme un mouvement de biens en marché. Raymonde Olesniak donne peut-être à la circulation d’argent un caractère crucial et évite d’en parler : elle avait déjà qualifié le *client* arrivé pendant la perquisition de « *bon ami* ».

53 Le lendemain, Tommy Prunier est à son tour entendu par les policiers. Il est né en 1940 (il a donc à peine 30 ans au moment de son audition). Il gagne 1250 francs par mois comme « opérateur de cinéma », ce qui le place dans une tranche de revenu plus de deux fois supérieure au salaire minimum de l’époque. Ses réponses confirment dans les grandes lignes les paroles de Raymonde Olesniak. Écoutons-donc Tommy Prunier :

Je suis un ami de la famille Olesniak. Je les connais depuis trois ans. Mme Olesniak s’occupe de mon linge et de mon ménage et je prends pension pour midi et le soir chez eux comme je suis célibataire.

Il est exact que le projecteur de cinéma HEURTIER que vous me présentez m’appartient. Je l’ai acheté à crédit dans le courant du mois de septembre 1967 pour passer des films commerciaux en 8mm ou super8 et des films de vacances. Quelques jours après, je l’ai prêté à Mme Olesniak et il est toujours resté dans la loge où il risquait moins d’être volé que dans ma chambre et de façon à ne pas toujours le monter et descendre pour les projections qui étaient effectuées (sic) dans la loge. Je ne l’avais pas acheté pour assurer des projections de films pornographiques.

Un soir, il y a quelques mois, Mme Olesniak m’a fait assister, en présence de son mari, à la projection de quatre ou cinq films pornographiques. Je ne les ai vus qu’une seule fois. Je crois qu’il s’agissait de films suédois. Elle m’a dit qu’elle les tenait d’un arabe que j’avais vu quelquefois, connu sous le nom de Michel dans le quartier. Il a disparu et j’ignore ce qu’il est devenu.

54 Prunier se présente explicitement comme un « ami de la famille », pas comme un client, pas comme un employeur... même si une série d’échanges d’informations, de services, d’argent et d’objets lie Prunier aux Olesniak : il « prend pension », son linge est nettoyé, il est invité aux projections porno, il prête son projecteur, elle le protège du vol, il apprend d’où viennent les films.

55 Les relations domestiques sont ainsi parcourues par des échanges commerciaux (et ne pourraient exister sans ces échanges). Mais les questions des policiers visent à séparer nettement commerce et domesticité. Le droit dont ils sont les porteurs oblige à une séparation nette entre intimité et échange économique. La sociologue Viviana Zelizer, qui étudie depuis une trentaine d’année les relations entre échanges monétaires et relations intimes, s’est souvent servie des procès comme source. Dans

The Purchase of Intimacy, elle écrit notamment que « nous pouvons regarder ce qui se passe dans les tribunaux comme une sorte de projection d’ombres chinoises dans lesquelles les acteurs improvisent des versions stylisées d’eux-mêmes, en utilisant les langues propres à leurs métiers » (Zelizer, 2005, 208)⁴.

56 C’est un peu la même chose qui se passe face aux policiers : la concierge « conciergifie » son petit commerce pornographique, en le présentant en partie comme inscrit dans les relations d’une concierge à ses locataires (ou en séparant certains locataires entre eux : l’ami, qui est invité aux projections... et les autres, dont il faut attendre le coucher avant de démarrer les projections). Tommy Prunier, lui, « amicalise » les relations avec sa concierge. Les policiers, eux, cherchent à fixer sur le papier les éléments qui constituent l’O.B.M., à « criminaliser » ces comportements.

57 Mais, comme le souligne Zelizer, le droit produit par les décisions de justice n’est pas gratuit, n’est pas qu’un simple jeu de mots : il a des conséquences, il ordonne les relations sociales (qui peuvent en venir à être vue sous cet angle juridique).

58 L’affaire Olesniak, par les décalages qu’elle opère dans les dichotomies habituelles entre « intimité » et « commerce », entre domaines féminins et domaines masculins, amène à concevoir différemment comment la pornographie a pu se diffuser, à la fin des années soixante.

59 En 1969, donc, le commerce pornographique, pour exister dans l’illégalité, s’était inséré jusqu’au cœur même des espaces privés, moins soumis à la surveillance policière. Des femmes pouvaient en être responsables, du moins, ici, à une toute petite échelle... Pigalle, ce commerce apparaissait, publiquement du moins et aux yeux des policiers, comme un commerce « ethnique », où les intermédiaires étaient « nord-africains ».

60 Les policiers vont rapidement quitter l’immeuble et la loge de la concierge. Rapidement, ils vont s’intéresser à l’origine des films et des revues suédoises : suivant en cela le « guide pour l’action » offert par la définition juridique de l’O.B.M. (l’article 283 du Code pénal), ils partent à la recherche de la « fabrication » et de « l’importation ».

Remonter la filière

61 Le 17 janvier 1969, après une nuit au commissariat, Mme Raymonde Olesniak, concierge, est de nouveau auditionnée par la police. Après avoir présenté l’origine du projecteur, elle doit répondre aux questions des policiers sur l’organisation de ces projections pornographiques et sur l’origine des films et des photographies qui ont été trouvés chez elle. Il s’agit, pour les policiers, de cerner l’implication des différentes personnes et, en quelques sortes, de suivre l’Article 283 du *Code Pénal* en recherchant « fabricants », « importateurs » et autres receleurs.

Il n’y avait qu’une personne à la fois qui venait voir ces films. Il s’agissait en très grande majorité d’étrangers, des touristes de passage, et quelquefois mais rarement de français. Ils m’étaient conduits par deux rabatteurs au type nord-africain ou méditerranéen dont j’ignore le nom et l’adresse, âgés de 30 à 40 ans, qui se montrent très circonspects et doivent prospecter le quartier Pigalle. L’un d’entre eux est assez grand, trapu, brun et porte une moustache ; ce doit être un chasseur ; l’autre est de petite taille, mince, brun, sans moustaches, il est souvent habillé en marron.

J’ai connu le grand incidemment, en septembre 1967. Tout à fait exceptionnellement, j’avais remplacé la « dame » qui tient le kiosque à journaux près du métro ***. Cet homme a regardé une revue de nus photographiques, autorisée, et m’a proposé des nus plus osés et des films en

insistant sur le côté rentable de l’affaire. Il devait s’être concerté avec l’autre car ce dernier s’est présenté ensuite au kiosque et m’a fait la même proposition.

Un mois après environ, j’ai reçu la visite à la loge d’un homme d’une trentaine d’année, au type métropolitain, d’une taille de 1m75 environ, mince, aux cheveux blonds ou châains, en tout cas pas bruns, toujours bien vêtu, portant une serviette en cuir noir. Il s’est dit envoyé par ces deux hommes. De sa serviette, il a sorti des revues suédoises pornographiques. Je lui ai acheté une vingtaine en noir et blanc à 20 frs. et une quinzaine en couleurs à 30 frs. Je lui ai pris aussi 6 livres pornographiques, illustrés, à 15 frs.

Par la suite il m’a dit s’appeler « Philippe » qu’il demeurait du côté d’Orléans, peut-être à Orléans, qu’il avait un pied à terre à Champigny sur Marne, qu’il voyageait beaucoup et qu’il aller chercher ses revues à Copenhague et en Suède. J’ignore son nom, son adresse exacte, son numéro de téléphone, sa profession exacte.

62 C’est en occupant — en remplacement « *tout à fait exceptionnellement* » — un kiosque du quartier de Pigalle qu’elle entre en contact avec des revendeurs de pornographie. Dans cette version, c’est aussi en septembre 1967 que le contact est pris.

63 Les kiosques, avant l’invention des sex-shops, servent d’interface matérielle entre offre et demande. Nombreuses sont les surveillances policière des kiosques (et des bouquinistes des quais de la Seine), toujours suspectés de trafics divers. Le kiosque que Mme Olesniak a un moment occupé vendait des revues autorisées (*Paris Hollywood* par exemple). Mais, situé du côté de Pigalle, il attirait aussi des revendeurs ou demi-grossistes, cherchant à écouler leurs revues interdites. Acceptons un moment de croire sans réserve aux paroles de Raymonde Olesniak : elle est contactée par un « individu de type nord-africain » qui lui propose une bonne affaire, puis par un autre... puis par un individu « au type métropolitain », « Philippe », qui lui livre les revues. Les deux premiers serviront ensuite de rabatteurs à la concierge.

64 Il semble que les « individus de type nord-africain » (repreons ici les termes policiers) n’immobilisent aucun capital financier : ils « font du réseau » dirions-nous aujourd’hui. En circulant librement — « désœuvrés » diraient les policiers — dans l’espace du quartier, en discutant, ils repèrent les « trous structuraux »⁵ qu’ils vont s’appliquer ensuite à combler. Trous structuraux entre détaillants et grossistes (qui ne se connaissent pas et ne connaissent pas les souhaits des autres) mais aussi entre détaillants et clients. Ces tisseurs de réseau social n’intéressent que peu les policiers, ici. De fait, les policiers les connaissent déjà et s’échangent probablement quelques bons services (comme des « renseignements confidentiels »...). Et à moins de les saisir sur le fait, il n’est pas possible de les arrêter : une fouille ne donnerait rien. Les « immobilisateurs de capitaux », extérieurs à l’espace de la place Pigalle, intéressent plus les policiers. Ils vont orienter leurs recherches vers les personnes approvisionnant Olesniak en films et en photos.

Cet homme [« Philippe »] est venu quatre fois à la loge en tout, la deuxième fois, c’était en janvier 1968. Il m’a livré 20 films pour la somme que je vous ai indiquée c’est à dire à raison de 200 à 150 frs pièce selon leur luminosité. J’en ai vendu environ une dizaine mais ils étaient très mauvais et je trouvais difficilement un acquéreur. Il m’a livré aussi une quarantaine de photos pornographiques, 20 revues pornographiques d’origine danoise ou suédoise en noir et blanc, et 15 revues en couleurs, aux prix que je vous ai indiqués. [...]

En janvier 1968, cet homme lorsqu’il est venu pour la deuxième fois était accompagné d’une jeune femme d’une trentaine d’années, d’une taille de 1m65 environ, mince, aux cheveux blonds longs et raides, portant un manteau marron moucheté avec une fourrure beige autour du col. Elle pourrait être d’origine nordique. Je sais qu’elle parle anglais. Il me l’a présentée comme

étant sa femme et a ajouté que si lui-même ne pouvait venir c'est elle qui le remplacerait. Je crois qu'elle travaille avec lui.

En fait je me suis trompée tout à l'heure, c'est cette femme qui m'a apporté les films la deuxième fois, dans le courant de l'été 1968. Ils étaient ensemble et c'est elle qui m'a donné les films. Je ne me souviens pas de son prénom. Elle ne m'a pas laissé de n° de téléphone. Une fois elle a voulu me le donner mais son mari l'en a empêché. Ce devait être en été 1968. Cette femme est revenue lundi dernier 13 janvier, vers midi, seule. Je n'avais pas fini de payer la deuxième livraison de films. Elle m'a réclamé l'argent ou la restitution des invendus. Elle doit me téléphoner demain matin, samedi, 18 janvier, mais je ne sais pas à quelle heure. A ce sujet, je lui avais demandé de patienter. En même temps, elle doit me dire la date à laquelle son mari doit revenir pour me livrer les revues et les livres.(...) Je m'engage de la façon la plus formelle à ne pas les alerter et à faciliter leur interpellation.

65 Cette audition nous apprend qu'un couple est chargé de l'approvisionnement en films... et dans ce couple, la femme semble jouer un rôle de plus en plus important : au départ, l'homme est seul, puis il vient avec sa femme, puis, enfin, la femme travaille seule. La division sexuée du travail n'est donc pas simple, et encore une fois, il semble qu'une histoire de la pornographie doive concevoir que les femmes ne jouent pas qu'un rôle d'objet sexuel, passif, mais peuvent jouer un rôle structurant dans l'organisation du commerce. En bref, que les femmes ne sont pas simplement représentées, mais qu'elles peuvent être représentantes (de commerce). C'est cependant une présence minorisée par les sources : les femmes sont peu nombreuses à être condamnées et vont, dans les sources policières ou judiciaires, chercher à minimiser leur rôle et leur implication. Le fait que le discours des femmes soit toujours médiatisé, à l'époque, par des hommes (policiers ou juges), joue peut-être un rôle.

66 D'après Mme Olesniak, la femme de « Monsieur Philippe » est peut-être « d'origine nordique ». Serait-elle à l'origine de ce commerce ? Les policiers font promettre à Mme Olesniak de les aider à capturer la grossiste : « Je m'engage de la façon la plus formelle à ne pas les alerter et à faciliter leur interpellation » déclare la concierge.

67 L'interrogatoire se concentre ensuite sur les autres objets : films « en boîtiers » et photographies.

Sur les films en boîtiers : Je tiens ces films d'un autre algérien nommé Sayed, dit Michel, âgé de 45 ans environ, de petite taille, qui me les avait (sic) vendus à raison de 120 frs pièce quelques mois avant que je connaisse Philippe, c'est à dire dans le premier semestre 1967. Le film qui se trouve sur le projecteur provient de ce lot. Je n'en avais vendu aucun. Je les trouvais d'excellente qualité et je les gardais pour les projections et surtout pour nous car mon mari et moi les passions souvent pour notre plaisir personnel. Sayed demeurait rue des Martyrs à Paris 18ème, dans un immeuble juste à côté du Cabaret « Chez Mme Paul ». Il était concierge de l'immeuble mais avait une petite chambre à sa disposition. Il a disparu subitement il y a presque un an ; je crois qu'il les avait volés à un autre arabe. Je ne sais pas où il demeure ; il n'a jamais donné signe de vie.

Les agrandissements de photos pornographiques ont été donnés à mon mari par M. Tombet, un ouvrier de chez Renault, demeurant il y a quelques années à Boulogne-Billancourt. Nous l'avons perdu de vue. Je sais qu'il a été blessé lors d'une manifestation et résidait ces derniers temps dans le Loiret. Je ne me rappelle plus où. [...]

Je prenais 50 frs au client qui m'était conduit pour voir une projection. Je passais deux films. J'ignore combien touchait le « rabatteur ». Mon mari était au courant des faits. Il ne touchait jamais au projecteur que je faisais fonctionner moi-même mais il sortait l'écran, les films et assistait quelquefois à la projection. C'est moi qui encaissais l'argent. J'estime mes gains dans le courant de l'année 1968 à 2000 frs environ. Ils n'étaient pas très élevés.

68 Il est rare d’obtenir, dans les sources policières, une expression directe du plaisir obtenu grâce à la pornographie. Le plus souvent les dossiers de procédure laissent croire que la pornographie n’est jamais consommée. Qu’elle circule de main en main, mais toujours presque par erreur, sans intention. Ici, c’est différent. La circulation de certains films s’arrête dans la loge de Mme Olesniak : « *Je les trouvais d’excellente qualité et je les gardais pour les projections et surtout pour nous car mon mari et moi les passions souvent pour notre plaisir personnel* ». Mais ce discours, étant donné les sources, ne peut que rester ambigu aux yeux de l’historien ou de la sociologue : Raymonde Olesniak a un intérêt à déclarer que les films n’ont pas circulé au delà de la loge, qu’ils n’étaient pas vendus mais uniquement consommés « en privé ». Faire mention d’un plaisir personnel à leur visionnage permet de les faire sortir du circuit commercial dans lequel ils étaient inscrits (même si ce circuit a, ici, la forme étrange d’un vol : « *je crois qu’il les avait volés à un autre arabe* » déclare-t-elle).

69 Dans un ordre d’idée similaire, certaines photographies ont pour origine un collègue de travail des usines Renault : ces formes de pornographies populaires – les calendriers érotiques des routiers ou les photos dénudées des vestiaires masculins – sont connues (Monjaret, 2004 ; Monjaret, 2006 ; Hoggart, 1970, chapitres 7 et 8). Dans *L’Etabli*, publié en 1970, le philosophe Robert Linhart qui s’est « établi » en usine décrit une scène où un ouvrier fait circuler une revue pornographique où en couverture « une fille suce un pénis en érection ». La différence est ici que l’image pornographique ne circulait pas seulement dans l’atelier de Billancourt comme une sociologie du travail des espaces masculins pourrait le faire penser : elle entrait ensuite dans la sphère domestique.

70 On n’en saura pas plus sur ce collègue : les policiers ni les gendarmes n’arriveront à retrouver sa trace. Le mystérieux Arabe Michel/Sayed restera aussi invisible.

71 En bref et pour conclure temporairement : les échanges pornographiques font ici partie de structures amicales, et la consommation se fait dans un cadre conjugal parfois élargi à des amis de passage ou à des clients. La revendication implicite et encore sourde d’un droit au plaisir lisible dans certains documents (qui est au minimum une expression publique de certains désirs face aux policiers) doit-elle être comprise comme une conséquence logique de « mai 68 » (Olesniak est arrêtée à peine six mois plus tard, en janvier 1969) ? Ce serait, il me semble, faire ici un rapprochement injustifié entre la grande histoire et la petite affaire.

Le deuxième cercle

72 Dès le lendemain de l’interpellation du couple Olesniak, l’enquête policière s’éloigne de la concierge : il s’agit maintenant de retrouver « Monsieur Philippe ».

73 Le 17 janvier 1969 à 19h, c’est l’heure de la « fin de la garde à vue ». Le couple Olesniak peut retourner à la maison : ils évitent la détention provisoire et retrouvent leur occupation. Le 23 janvier, une semaine après, un rapport de police précise :

Rapportons que les surveillances effectuées par les officiers de police du groupe Rodriguez à proximité du domicile des époux Olesniak sont demeurées infructueuses quant à présent. Elles sont poursuivies dans le but d’identifier et éventuellement d’interpeller le sieur « Philippe » et sa compagne.

74 Le 25 janvier, deux jours plus tard, un procès verbal de l’Officier de police principal Rodriguez signale :

À la suite de l'interpellation des époux Olesniak pour outrages aux bonnes mœurs, par la voie du film de la photo et du livre illustré, rapportons comme suit le résultat de nos investigations effectuées avec l'assistance de l'OPP Vergangen de l'OP Chèvre et des OPA Grandin et Waffé. Les époux Olesniak s'étant engagé (sic) à nous prévenir de la visite de « Monsieur Philippe et de sa femme » nous avons décidé par mesure de prudence d'effectuer des surveillances à proximité [du domicile] aux fins de filature ou d'interpellation de ce couple.

Ces surveillances ont été effectuées dès le 19 janvier jusqu'à ce jour sans interruption (sic) et ce sans résultat positif. Cependant Madame Olesniak nous a fait connaître qu'elle avait reçu plusieurs coups de téléphone de Madame Philippe qui désirait obtenir le paiement des films fournis. Le sieur Philippe serait actuellement en Suède pour se procurer des revues suédoises et des films, selon la dame Philippe.

- 75 Les policiers font donc moyennement confiance à la concierge et à son mari, en s'installant pour surveiller le couple. Cinq officiers — à temps plein ? — se relaient pour surveiller les Olesniak. Les outrages aux bonnes mœurs n'étaient donc pas pris à la légère. Dans la présente affaire, c'est la possibilité de remonter un réseau qui motive les policiers. Ils peuvent s'appuyer sur une série d'objets (photos, films...) et pensent pouvoir accéder aux approvisionneurs. Dans l'esprit des policiers, c'est « le sieur Philippe » qui est au centre (comme le mentionne leur rapport du 23 janvier)... mais c'est « Madame Philippe » qui prend contact, par téléphone, avec la concierge.

- 76 Le surlendemain, la situation évolue :

Le 27 courant Madame Olesniak nous informe que Madame Philippe doit l'appeler au téléphone vers 18 heures. L'un de nous (OPP Vergangen) se détache pour intercepter la communication. À 18 heures 30, une femme appelle par téléphone et se présente comme étant Mme Philippe. Elle demande ce qui lui est dû pour les livraisons effectuées. [...]

Elle dit que son mari est en traitement à l'hôpital Necker et qu'elle n'aura des revues et des films qu'au début du mois de février. Le 28, ce jour, à 11 heures, Madame Olesniak nous fait savoir que Mme Philippe vient d'appeler et qu'elle viendra à la loge ce soir vers 18 heures. À 17 heures 30, alors que nous nous trouvons dans la loge (OPP Rodriguez et Vergangen) pendant que les OPA maintenaient leur surveillance à l'extérieur, Mme Olesniak nous dit tout à coup : « Voilà Mme Philippe ». Nous n'avons que le temps de nous dissimuler dans la cuisine. C'est ainsi que nous entendons Madame Philippe qui s'exprime d'un ton très bas : « Avez-vous confiance en votre acheteur de film ? » - « J'ai besoin d'argent... » « J'apporterai des revues la semaine prochaine » - « Je pense que nous aurons des films meilleurs »

Puis « Mme Philippe » dit au revoir et sort de la loge en disant qu'elle reviendra le lendemain. Nous décidons de la prendre en filature pour voir si elle est venue en voiture. Elle remonte la rue ****, traverse, prend le boulevard de Clichy sur le terre plein central et s'engouffre dans le métro à la station Pigalle.

- 77 Cet extrait de rapport est, dans toute l'affaire Olesniak, le passage qui ressemble le plus à un roman policier, par la situation et le vocabulaire choisi (« nous n'avons que le temps de nous dissimuler... », « d'un ton très bas », « s'engouffre dans le métro »). Et encore... les deux policiers sont presque surpris et obligés de se cacher peu glorieusement dans la cuisine avant de prendre en filature « Mme Philippe ».

Nous décidons alors de l'interpeller. Après avoir décliné notre qualité, la dame Philippe sur notre demande accepte de nous suivre jusqu'à notre service.

- 78 Pas de course poursuite dans le métro, pas de filature de longue durée. En remarquant que « Mme Philippe » choisissait le métro plutôt que la voiture, ils

l'arrêtent. Si elle était montée dans une automobile, ils l'auraient aussi interpellé immédiatement (et auraient fouillé la voiture, ce qui aurait donné de nombreux éléments intéressants). Une voiture aurait peut-être, aussi, permis la capture d'un conducteur, « le sieur Philippe ».

79 Le jour même, les policiers notifient à « Mme Philippe » sa garde à vue et lui posent quelques questions.

Je me nomme Roix, née Quatrefer Isabelle le 07 juillet 1943 à Saint Germain en Laye, de Pierre et de Marie Lerun. Je suis de nationalité française. Je suis mariée à Roix Philippe né le 8 décembre 1941 à Paris 13e depuis trois ans. J'ai deux enfants Martine âgée de 2 ans et demi et Régis âgée (sic) d'un an 1/2. J'ai le brevet élémentaire. Je demeure à Holleville au lieu dit Petit-pont (Manche) c'est une ferme. Mon mari est imprimeur aux presses des Lilas, 8 rue Jean Dupont à Paris XIXe. Il gane (sic) mensuellement 600 francs. Il est gérant de la société. Il est actuellement en province. (...) Je suis sans profession.

Sur les faits :

Q. Vous avez été interpellée par Nous dans le métro Pigalle. Nous vous avons pris en filature depuis la loge de Mme Olesniak. Vous avez monté la rue des Martyrs puis pris le terre-plein central pour prendre le métro. Quelles sont vos relations avec M. et Mme Olesniak.

R. Je ne connais pas ces personnes.

Q. Nous étions chez Mme Olesniak lors de votre arrivée, dissimulée (sic) dans la cuisine. Vous avez demandé si Mme Olesniak avait confiance en le client acheteur de films livrés par vous. Qu'avez-vous à répondre ?

R. Je ne vais pas vous répondre avant mon inculpation et je refuse de répondre plus avant et de signer.

80 Elle a du caractère, cette Mme Philippe, qui décline aux policiers sa véritable identité (même si je suis obligé, pour des raisons de protection de la vie privée, de modifier noms, prénoms, âges, lieu de résidence, etc...). Isabelle Roix a environ 26 ans lors de son interpellation, elle est donc d'une bonne génération plus jeune que la concierge, du même âge que le client malheureux. Son mari est plus âgé (de deux ans et demi). Ils ont deux enfants. Elle refuse de répondre aux questions des policiers qui l'ont interpellée. Elle passera donc la nuit au commissariat... même si, sur elle, les policiers ne trouvent aucune revue pornographique, aucun film. En refusant de signer, cherche-t-elle à se protéger ? Elle a en effet déclaré aux policiers que son mari était actuellement « en province » et à Raymonde Olesniak qu'il était « à l'hôpital Necker ».

29 janvier 1969 Procès verbal Audition de Mme Roix [...]

Mon mari était imprimeur. Il était gérant de la Société « Presses des Lilas »

(...) A la suite d'un dépôt de bilan le 1er septembre dernier [c'est à dire septembre 1968], manquant d'argent, nous avons été obligés, mon mari et moi, de nous débrouiller pour les besoins de notre ménage et de nos deux enfants.

Mon mari a eu l'idée d'éditer des revues légères mais il s'est aperçu rapidement que seules les revues pornographiques pouvaient avoir du succès. C'est ainsi qu'à deux reprises, il s'est rendu en voiture en Suède. Lors du premier voyage, j'étais en sa compagnie. Dans ce pays, les revues pornographiques sont en vente libre. Nous nous sommes rendus à plusieurs adresses dont je ne me souviens pas et nous sommes revenus en France avec un certain nombre de ces revues. Nous avons peut-être cinq cents revues. C'est mon mari qui en connaît le nombre exact.

Nous avons cherché une clientèle pour écouler nos revues, notamment à Pigalle. Nous avons prospecté les kiosques. Mon mari a cherché ailleurs d'autres clients. Par des camelots, nous avons fait la connaissance de Monsieur et Mme Olesniak chez qui nous avons écoulé des films pornographiques et un peu de revues suédoises. Les films sont de même origine que les revues. Nous avons fourni également des photos en couleurs.

Il reste en notre possession actuellement des revues et peut-être un film mais

pas de photo. Ces marchandises sont déposées actuellement dans une chambre qui nous est réservée à mon époux et à moi-même dans l'appartement de mes beaux-parents Monsieur et Madame Roix 2 rue Paul à Villejuif. Je me trompe, ces revues sont déposées dans une chambre chez mes parents à Champigny 41 rue Dupont-Durand. Mes parents ignorent la présence de ces revues. Ils ignorent également notre activité. Mon mari est actuellement en traitement à l'Hopital des 15/20 pour une opération de la rétine. Il doit être opéré aujourd'hui ou demain.

- 81 Le lendemain donc, après une nuit passée au commissariat, Mme Roix commence à décrire dans le détail le commerce pornographique auquel elle se livrait. Plusieurs éléments apparaissent : d'abord Philippe Roix, son mari, est imprimeur, et son entreprise a fait faillite. Ce n'est qu'après la faillite que l'imprimeur se serait tourné vers la pornographie, qui ne serait donc pas une recherche de profits, mais un simple moyen de survie.
- 82 Dans cette affaire, nous avons, avec les policiers, remonté lentement une « filière » : au départ, une détaillante (Mme Olesniak), puis un « nœud » (son poste de remplaçante dans un kiosque du quartier)... nous sommes désormais face à la « grossiste », qui nous indique être en contact avec un « fabricant » (son mari, imprimeur). Mais nous voyons aussi que les frontières ne sont pas si simples entre segments du marché : Olesniak s'approvisionne aussi auprès de « Sayed » (qui a disparu et qui avait probablement volé les films), les « rabatteurs nord-africains » jouent un rôle important d'intermédiaires, des collègues de travail, ouvriers, peuvent d'ailleurs aussi fournir quelques photos.
- 83 Et Philippe Roix a-t-il vraiment imprimé ces revues pornos ? C'est en Suède que les époux Roix trouvent les revues nécessaires à un petit commerce : 500 magazines qu'ils importent clandestinement en France. La Suède s'était en effet dotée, à la fin des années soixante, d'un commerce pornographique légal, qui était rapidement apparu, pour les entrepreneurs d'autres pays, comme un modèle possible, et une source d'approvisionnement certaine. Les petites entreprises d'importation sont donc relativement fréquentes dans les sources policières et judiciaires, et Pigalle était le lieu d'écoulement principal (en tout cas, du point de vue des policiers). En 1971 par exemple, trois japonais sont arrêtés à la frontière avec la Suisse (leur marchandise provenait du Danemark) : ils comptaient payer leurs vacances européennes en vendant quelques revues.
- 84 Les policiers ont donc fait ici un pas important vers l'aboutissement de leurs recherches. Leur but, désormais, est de retrouver le mari d'Isabelle Roix... mais aussi de vérifier ce qui se trouve chez les parents (ou les beaux-parents) de la personne qu'ils viennent d'arrêter. Pourquoi cette hésitation, d'ailleurs, entre le lieu où sont entreposés les revues ?
- 85 Isabelle Roix ayant déclaré que des films et des revues se trouvaient entreposés chez ses parents, les policiers perquisitionnent :

A cette adresse se trouve un immeuble moderne où les parents de la sus-nommée demeurent et où elle dispose, selon elle, d'une chambre pour elle et son mari. L'appartement est situé au premier étage porte N°3. Nous sommes reçus par Mme Quatrefer Yvette (né 1902)[...]

Mme Quatrefer Yvette nous indique que sa fille a en effet laissé quelques paquets qui se trouve (sic) dans un débarras situé au fonds de l'entrée. Elle nous remet quelques livres intitulés « Les 69 joies de l'amour » de S. Casanova. A nos questions la dame Roix Isabelle nous déclare alors qu'elle a menti et que tout se trouve à Holleville. Elle précise avoir agi ainsi pour revoir ses enfants. Poursuivant nos recherches nous découvrons dans ce même débarras, sur le sol, derrière des vêtements, trois paquets contenant la revue « Sexus » représentant des femmes seules en des poses pornographiques, en noir et

blanc. Sur l’une des étagères dans ce même débarras nous découvrons des plaques offsets aluminium supportant des textes illustrés le tout d’un caractère pornographique certain dans un papier d’emballage, et des feuilles translucides en matière plastique supportant également des textes et illustrations de même caractère. Nous découvrons toujours dans un papier d’emballage des photos montage de 65cms x 48cms comportant sur chaque feuille 20 photos pornographiques. Appréhendons le tout aux fins d’examen à notre service.

- 86 Ce qui est trouvé par les policiers lors de cette perquisition doit les réjouir : ils saisissent non seulement des ouvrages interdits, des revues pornographiques, mais aussi et surtout le matériel permettant d’imprimer ces ouvrages (plaques offset, films plastiques...). Ils ont enfin trouvé le « capital immobilisé », sous forme de matériel d’imprimerie, élément important pour permettre à un marché d’exister.
- 87 En filigrane l’on saisit la détresse d’Isabelle Roix : partie à Paris pour une course rapide, elle est retenue dans un commissariat et comprend sans doute assez vite qu’elle restera longtemps dans les mains de la police. Revoir ses enfants lui apparaît important (elle restera plusieurs semaines en détention provisoire).
- 88 Le lendemain - nous sommes toujours en janvier 1969 - toute la troupe se déplace en Normandie, au domicile du couple Roix.

Perquisition à Holleville au domicile de la Dame Roix Isabelle[...]
En la présence constante de la dame Roix Isabelle procédons à une minutieuse visite des lieux. Dans le grenier découvrons quarante revues nordiques, en couleurs et en noir et blanc et un fichier de quatre boîtiers comprenant chacun une centaine de noms environ. Au premier [étage] dans la chambre à coucher des époux Roix découvrons, dans un petit classeur, un agenda 1967 où sur la page datée du 4 octobre figure un brouillon de circulaire pouvant intéresser la présente information. Dans ce texte écrit, il est fait mention d’une revue de 32 pages, noir et couleur, avec 32 photos et d’un livre illustré de 16 photos, chacun des ouvrages devant coûter 50 francs à expédier en billets sous enveloppe à Mr. Curesti 13 Bd. Saint **** à Paris (**e)

- 89 Avec tous ces documents, les policiers ont maintenant une image matérielle plus précise : des dates (un agenda 1967), une liste de noms, le nom d’un destinataire, des objets servant à l’impression (film plastique translucide)... Il semble que Philippe Roix était à la fois importateur (de revues « nordiques »), imprimeur d’ouvrages pornographiques, et constituait l’un des nœuds d’un réseau qui s’étend encore. L’agenda, tout comme le « *fichier de quatre boîtiers comprenant chacun une centaine de noms environ* », est une pièce matérielle que les policiers recherchent avec intérêt : non seulement il permet de dater certaines actions avec plus de précisions que les souvenirs, mais il contient des adresses permettant de remonter encore le réseau des relations. C’est une pièce que l’on trouve étudiées par les policiers dans d’autres dossiers de procédure pour « outrage aux bonnes mœurs » : dans l’un d’entre eux, ayant saisi un carnet d’adresse, les policiers demandent à la personne en garde à vue d’indiquer d’une couleur les clients et de l’autre les grossistes, objectivant ainsi les deux facettes d’un réseau commercial.

La fin de l’enquête

- 90 Dans le dossier de procédure, le lecteur est maintenant confronté à un ralentissement de l’enquête. Pendant une vingtaine de jours, il ne se passe rien.
- 91 Trois semaines plus tard. Changement de décor : les policiers laissent désormais la place centrale au juge d’instruction, qui reçoit, dans son bureau, les personnes

inculpées et leurs avocats. Si le matériau accessible au chercheur est le même – des feuilles jaunies et poussiéreuses – le dispositif l'ayant produit n'est pas tout à fait le même : les juges d'instruction n'ont peut-être pas les mêmes soucis que les policiers, les avocats peuvent, par leur présence, modifier la teneur des propos.

92 L'enquête, à ce moment, n'est pas encore terminée : suite aux propos qui lui seront tenus, le juge va demander aux policiers des informations complémentaires.

19 février 1969

Procès verbal d'interrogatoire de première comparution Cabinet du juge d'instruction

[Philippe Roix, né en 1941, imprimeur] [...]

Je déclare m'expliquer immédiatement. Je le fais immédiatement en présence de mon conseil M. Bille. Je tiens tout d'abord à vous dire ce qu'a été le rôle de ma femme dans l'activité qui m'amène devant vous. Ma femme a été essentiellement un témoin de mon activité ; puis, et à partir du moment où mon état de santé l'a exigé, elle m'a apporté son aide en faisant différentes démarches auprès des époux Olesniak. Je précise qu'en ce qui concerne son rôle de témoin de mes activités, j'ai à proprement parler mis ma femme devant le fait accompli.

93 Ici, Philippe Roix, sorti d'hôpital, cherche à minimiser le rôle de sa femme, qui, loin d'être dotée d'une *agency*, d'une autonomie d'action et de décision, n'est qu'un substitut. Le commerce pornographique est recadré comme affaire masculine... mais pas totalement : c'est une occupation de couple. Roix mentionne « les époux Olesniak » et une substitution possible entre sa femme et lui-même. Isabelle Roix, de son côté, avait narré aux policiers l'action d'un couple : « nous » sommes allés en Suède, « nous » avons démarché... avait-elle déclaré. Les propos de Philippe Roix peuvent se comprendre comme stratégiques : il a été laissé en liberté (sans doute parce qu'il était hospitalisé) alors que sa femme est, depuis fin janvier 1969, en détention provisoire. Minimiser son rôle pouvait peut-être la libérer.

94 Laissons continuer l'imprimeur :

Je vais maintenant vous relater les circonstances dans lesquelles j'ai été amené les faits (sic ?) qui me sont reprochés. En 1964, j'ai créé la société des presses des Lilas dont le siège (...) et dont je suis devenu le gérant. Pour la Société [de dessins animés américains] j'ai obtenu une licence d'exploitation des différents dessins de [la Société américaine] en vue de l'édition de cartes postales. En fait cette affaire ne s'est pas révélée rentable et la société a connu rapidement des difficultés.

Ce sont celles-ci qui m'ont amené à accepter l'offre de Bénard Claude (donc le jeune Bénard) d'imprimer pour lui, au moyen de ma machine OFFSET, des productions pornographiques.

J'ai ainsi imprimé successivement le livre « Vicieuses et Versa », le livre « Vice sans fin » et la revue « Sexus » ; en ce qui concerne l'ordre dans lequel les deux livres ont été imprimés, mes souvenirs ne sont pas absolument précis ; il me semble que Vice sans fin est le premier titre. Alors que Bénard a payé normalement ce qu'il me devait pour le premier livre, il m'a moins bien payé ce qu'il me devait pour le second et il ne m'a pas payé du tout l'impression de la revue « Sexus ». J'ai imprimé 1 200 exemplaires de chacun des deux titres des livres et 400 exemplaires de la revue.

95 Les propos de Philippe Roix donnent quelques informations sur la production des objets pornographiques. Mais tout se passe comme si des pans entiers de la discussion ont été effacés. Pour la première fois dans le dossier apparaît le nom de « Claude Bénard », et il apparaît comme étant une personne qu'il n'est pas besoin de décrire : il est même fait mention du « jeune Bénard ».

96 Claude Bénard [tous les noms sont modifiés] et son père sont depuis plus de deux

ans déjà inculpés dans le cadre d’une autre affaire et sont connus des policiers et des juges. Ce sont deux imprimeurs-distributeurs de pornographie : ils impriment... et font imprimer. Et c’est probablement par l’intermédiaire de connaissances professionnelles que Bénard et Roix entrent en contact (ceci n’est pas mentionné dans les documents). Claude Bénard n’est pas seulement imprimeur : il est aussi plutôt agité et violent. Et, en 1969, il est en fuite (je ne sais pas s’il sera retrouvé).

97 Pour le juge c’est Bénard, qu’il connaît, qui deviendra l’acteur central de l’histoire, pas la concierge Olesniak. Il demandera par la suite un mandat d’arrêt contre Bénard.

98 Le passage de [la Société américaine de dessins animés] à « *Vicieuse et versa* » est ironique, mais pas seulement. Un accord commercial avec la grande firme d’*entertainment* américaine ne conduit pas à l’aisance financière, bien au contraire, alors que l’entrée dans le monde illégal de l’impression pornographique est vue comme pouvant être rentable. Une erreur là aussi apparemment : le donneur d’ordre, Bénard, joue sur le caractère instable de la relation commerciale, et sur la difficulté, pour l’imprimeur Roix, de se retourner contre lui.

99 Mais reprenons le fil de la déposition de Philippe Roix :

Je me suis appliqué à vendre moi-même les revues « Sexus ». Je n’y suis parvenu que partiellement. Puis j’ai connu les époux Olesniak. Madame Olesniak m’a demandé si je pourrais lui livrer des films qu’il lui serait facile d’écouler. J’ai été tenté par cette demande et cela à seule fin de sortir d’une situation financière difficile ; le 1er octobre 1968 j’ai du (sic) déposer le bilan de la Société des Presses des Lilas. Je n’ai plus revue Claude Bénard depuis juin ou juillet 1968 (les derniers contacts que j’ai eus avec lui ont été des conversations téléphoniques pendant la période des événements de mai juin 1968).

C’est donc en septembre ou octobre 1968 que j’ai eu cette conversation avec Mme Olesniak et me suis intéressé à la vente à elle de films et aussi de revues. Elle m’avait demandé expressément ces deux articles. J’ai décidé de faire un voyage en Suède pour chercher à me procurer ce genre de marchandise ; je suis parti un peu à l’aveuglette, sans savoir exactement où je trouverais ces marchandises. Mme Olesniak m’avait bien montré une revue suédoise sur laquelle j’avais relevé une adresse, mais je n’ai jamais pu retrouver en Suède une localité correspondant à cette adresse.

J’ai fait un premier voyage au début d’octobre 1968 en compagnie de ma femme. Dans un magasin suédois, j’ai acheté 50 films au pris (sic) de 65 francs l’unité et 200 ou 220 revues au prix de 2 francs 40 l’unité. Je n’ai eu aucune difficulté à la frontière pour introduire ces marchandises en France. Lorsque Mme Olesniak a visionné les films, elle a constaté que la moitié environ, peut-être un peu plus, n’étaient pas de bonne qualité. Elle n’a acheté que ceux qu’elle jugeait de bonne qualité, au prix de 150 francs l’unité. Elle a acheté également la plus grosse partie des revues.

Au début du mois de décembre 1968, j’ai fait un deuxième et dernier voyage en Suède, seul cette fois. J’ai obtenu du commerçant chez lequel j’avais acheté la première fois les films l’échange de ceux que Mme Olesniak n’avait pas acceptés contre des films de meilleure qualité. Le commerçant m’a laissé gratuitement les films dont Mme Olesniak n’avait pas voulu ; j’ai donc ramené la seconde fois les films de mauvaise qualité et un nombre identique de films de bonne qualité, sans avoir payé quelque chose pour les uns et les autres. J’ai ramené, en outre, environ 200 revues et une douzaine de pochettes de photographies, payées 6 francs la pochette. Mme Olesniak a reçu la totalité des films ; elle a payé ceux de bonne qualité ; elle a accepté de vendre au meilleur prix ceux de mauvaise qualité ; je n’ai jamais touché d’argent relativement à cette dernière vente. Elle a également pris des revues après ce deuxième voyage, ainsi que des pochettes de photographies au prix de 15 francs la pochette. J’ai déposé cette marchandise avant de la revendre au domicile de mes beaux parents et à leur insu. J’ai vendu un certain nombre de revues à des camelots algériens de Pigalle sur lesquels je suis incapable de vous donner des

précisions.

Je sors aujourd’hui même de l’hôpital. Le médecin m’a prescrit un repos au lit de un mois. J’ai tenu à me présenter le plus rapidement devant vous avec l’espoir de servir ainsi la cause de ma femme.

100 L’audition devant le juge se termine par les mots suivants : « Mentionnons que l’inculpé porte des lunettes médicales noires spéciales et qu’il a été conduit à notre cabinet par son père ».

101 Les rapports de Roix avec Madame Olesniak sont courts (il les date de la fin de l’année 1968, entre octobre et décembre), et semblent de bonne qualité, de même que ses rapports avec le marchand suédois. Mais les produits, eux, laissent à désirer.

102 Fin février 1969, une semaine après son mari, Isabelle Roix rencontre le juge. Toute volonté de rébellion a disparu – elle est en détention provisoire depuis plus de trois semaines – et ce sont même des paroles de contrition qui sont prononcées.

Je ne juge pas très beau ce que nous avons fait, et nous ne sommes pas prêts de recommencer. Nous l’avons fait, pressés par le besoin de nous procurer de l’argent. Mon mari désirait obtenir un concordat ; le syndic lui avait dit qu’il était opportun qu’il puisse disposer d’une certaine somme d’argent lorsque la question du concordat serait étudiée.

Je ne connais pas l’homme qui a amené mon mari à imprimer les livres intitulés « Vice sans fin » et « Vicieuse et versa » et la revue intitulée « Sexus ». J’ai vu cet homme deux fois, en mai 1968, je crois. Je ne sais même pas si je le reconnaîtrais. Les nom et prénom Bénard Claude que vous énoncez ne me rappellent rien. Cette personne devait être au courant des difficultés financières de mon mari parce qu’elle a insisté, après des refus successifs de mon mari pour qu’il accepte ce travail d’impression. Finalement et pour faire face à des échéances, mon mari a accepté. Et il a conservé un certain nombre de ces livres et revues parce que celui pour le compte duquel il les a imprimés ne l’avait que très partiellement payé.

Mon mari a vendu de ces livres et revues un peu partout, dans des kiosques et librairies, mais je ne connais personnellement aucun acheteur. La seule relation de mon mari sur le plan de la vente des livres, revues et films, que je connaisse, ce sont les époux Olesniak. C’est le portier d’un cabaret de strip tease qui a conseillé à mon mari d’aller voir les époux Olesniak, en les lui présentant comme des gens très versés dans le commerce de ce genre de marchandises. Je situe fin octobre ou début novembre 1968 le premier contact entre mon mari et les époux Olesniak. Mon mari m’a dit ensuite que les Olesniak étaient très intéressés par des films. C’est cela qui nous a déterminés à nous rendre dans le courant de novembre 1968 en Suède ; ce fut pour moi le seul tel voyage, pour mon mari le premier de deux voyages. Nous n’avons pas du tout préparé le voyage auquel j’ai participé.

Sur des revues vendues en France, il était facile de relever des adresses. Et nous nous sommes adressés à une telle maison, choisie au hasard. Nous nous sommes rendus en voiture en Suède. J’ai eu l’impression que nous nous adressions à un grossiste ou demi-grossiste. Mon mari a acheté un certain nombre de films, peut-être aussi, mais je ne peux l’affirmer, des revues. [...]

Ni à l’occasion du voyage que j’ai fait avec mon mari, ni à son retour du deuxième voyage qu’il a fait seul (début décembre, je crois) je n’ai vu de photographies obscènes. Je ne me suis à proprement parler occupée moi-même des relations commerciales de mon mari avec les époux Olesniak qu’en janvier, lorsque j’ai fait plusieurs démarches chez eux pour obtenir le paiement des films flous ; mon mari devait entrer à l’hôpital, nous avions besoin d’argent et il ne pouvait plus s’occuper lui-même de la question.

103 C’est une histoire un peu triste que raconte Isabelle Roix. Son mari s’est fait rouler par une personne plus roublarde... mais comme Claude Bénard ne sera pas retrouvé, sa version de l’affaire reste inconnue. « C’était pour des raisons financières » : l’argent n’excuse pas, mais peut-être que, si l’argent est nécessaire, il excuse un peu. Philippe

Roix se retrouve donc avec un stock de revues et de livres, imprimés sans être payé (n'a-t-il pas touché une avance ?). Il va chercher à les écouler : et Pigalle lui semble être le lieu idéal. On lui indique les Olesniak. Les Olesniak lui demandent des films. Il part à la recherche de films. Petit à petit - mais plutôt rapidement - Philippe Roix se retrouve dans l'engrenage de la circulation des objets pornographiques.

La version de Raymonde Olesniak

104 Raymonde Olesniak est interrogée à son tour par le juge, fin février 1969 :

Depuis le 19 décembre 1962 [...] je tiens le dimanche seulement, le poste de vente, c'est à dire le kiosque à l'angle du **** et de ****. Je suis payée sous la forme d'une commission sur la marchandise vendue. C'est à l'occasion de cette activité que j'ai été sollicitée à de nombreuses reprises par des démarcheurs, nord-africains et métropolitains, inconnus, lesquels m'ont proposé d'acheter auprès d'eux, puis de revendre, des revues pornos. J'ai finalement accepté d'acheter un certain nombre de revues. J'ai commencé à faire cela dans le courant de l'année 1967. J'ai toujours vendu ces revues chez moi dans ma loge, donc jamais dans le kiosque. Dans la mesure où je m'en souviens, j'ai acheté les titres suivants : « Good night », « sexus », « emotion », « climax », « Naktspiel » [sic]. Je payais les revues en noir et blanc 10 francs l'unité et le revendais 20 francs. Je payais les revues en couleur 30 francs l'unité et les revendais 40 francs. J'estime avoir en tout acheté ainsi 90 revues.

105 Raymonde Olesniak précise donc, finalement, son implication : qui remonte ici jusqu'en 1967. Elle affirme ne rien avoir vendu auparavant, alors qu'elle tenait ce kiosque depuis 1962.

Monsieur Philippe, dont je sais maintenant seulement qu'il est monsieur Philippe Roix, est venu me trouver vers la fin de 1967 ou tout au début de l'année (sic) 1968 dans ma loge. Il m'a vendu des livres intitulés « Vices sans fin » et « Vice et Versa ». J'en ai acheté une dizaine au prix de 15 francs l'exemplaire, pour le revendre 30 francs. Lors de sa visite suivante, M. Roix m'a livré les revues « Sexus », « Emotion », « Climax » et « Naktspiel » ça devait être vers juin ou juillet 1968. Quelques jours plus tard, M. Roix est revenu cette fois il m'a apporté des films. Il en avait 40 mais je n'en ai pris que 20 ; je ne les ai pas pris tous car certains étaient de mauvaise qualité, flous. J'ai payé ces films au prix de 180 francs l'exemplaire et je les ai revendu au prix de 300 francs les bons et 250 francs les moins bons. J'ai vendu à peu près tous les films de cette première livraison. Après mon retour de Pologne, et avant le retour de mon mari, c'est à dire entre le 16 août et le 9 septembre 1968, Monsieur Roix m'a livré une deuxième fois des films, autant que la première fois. Je n'ai pas vendu la totalité de ces films. Puis, vers le début du mois de décembre 1968, M. Roix a déposé chez moi 14 films de mauvaise qualité en me demandant d'essayer de les vendre. Environ 15 jours avant notre interpellation par la police (16 janvier), Mme Roix est venue déposer 10 films pour que j'essaie de les vendre. Je n'ai vendu aucun de ces 14 derniers films ; j'en ai confié 10 à un nord-africain qui ne me les a jamais (sic) payés ; c'est un prénom Ali ; le 16 janvier, environ 1/2 heure avant l'arrivée de la police, ce Ali était venu me demander 10 films pour lesquels il prétendait avoir un client ; en fait, il m'a amené la Police ; je ne l'ai plus revu ; il ne m'a évidemment pas payé les films.

106 Pour Raymonde Olesniak, les choses sont claires : c'est « Ali » qui lui a amené les policiers, et sciemment, semble-t-elle dire. Elle déclare cela devant le juge : cette dénonciation n'apparaît pas dans les rapports rédigés par les policiers. Cette tentative de détourner le regard vers « Ali », si elle intéresse le sociologue, laisse le juge de

marbre. Il n'oublie pas, lui, que la perquisition chez les Olesniak a trouvé une centaine de revues d'origine suédoise ou danoise, environ 225 photographies, 18 gravures, 7 livres et 12 films... soit un nombre de revues plus élevé après vente qu'après achat (« J'estime avoir en tout acheté ainsi 90 revues » déclare Mme Olesniak). La minimisation est en partie une stratégie de survie : la douane, qui se porte partie civile, réclamera (aux six inculpés) en première instance « 62 600 Fr (pour tenir lieu des marchandises non saisies) et 125 000 Frs, amende égale au double de la valeur des objets de fraude », soit quelques 160 salaires ouvriers moyens à l'époque...

Au début de l'année 1967, j'ai acheté 7 films auprès de Sayed. J'en ai vendu 2 et j'ai gardé pour moi les 5 autres parce que je les trouvais bons. Je n'ai plus revu Sayed depuis très longtemps. J'ignore ce qu'il est devenu. A l'époque, il était gardien d'un immeuble de la rue des Martyrs ; il a disparu en laissant des dettes un peu partout. C'est Ali qui m'a envoyé tous les clients, c'est à dire tous ceux qui ont acheté chez moi des livres, des revues et des films. [...]C'est encore Ali qui m'amenait les clients pour la projection d'un film. Il ne m'amenait chaque fois qu'un client ; je ne sais pas ce qu'il demandait au client, à moi il donnait 50 francs pour la projection d'un film. [...]J'ai procédé à des projections gratuites de films pornos, lorsque nous avions des amis à la maison. C'est pourquoi j'avais gardé les cinq films de Sayed.

107 « Sayed » sera identifié par la police (il est né en 1917 en Algérie)... mais il ne sera pas retrouvé, ni localisé. Le dénommé « Ali » ne fera l'objet d'aucune recherche officielle. Ou s'il y a eu recherche, les traces d'icelle ne figurent point dans le dossier de procédure.

Vous me demandez pourquoi j'ai fait ce qui m'est reproché. Originaire de Pologne, ayant perdu sa famille au début de la guerre de 1939, mon mari a appris en 1966 qu'un frère et une sœur étaient encore en vie de même que ses parents. Mon mari a donc pu renouer avec sa famille ; il a appris que certains de ses parents étaient dans la misère. Il leur a envoyé des colis et de l'argent dès 1966. Désireux d'aller revoir les siens en Pologne, il a dû au préalable se faire naturaliser français. En 1968, nous avons pu nous rendre en Pologne. Le désir de réaliser ces projets nous a fait accepter de faire ce qui nous est reproché, parce que nous y avons vu une source possible de revenus supplémentaires.

108 Mme Olesniak donne ici la dernière des raisons expliquant son implication dans ce petit commerce : aider la Pologne. C'est ici que la petite affaire rencontre la grande histoire : la famille de son mari a été détruite par l'invasion allemande de la Pologne, il a dû s'exiler (en Allemagne comme travailleur forcé, puis en France) et a perdu tout contact avec ses parents. En 1945, des recherches effectuées par la Croix Rouge n'avaient rien donné. Il retrouve la trace d'un frère et d'une sœur vingt ans plus tard.

Les dernières recherches

109 Une semaine plus tard, en mars 1969, le juge lance une « commission rogatoire »... Un document l'intéresse, et il souhaite en savoir un peu plus.

Dans le véhicule automobile des époux Roix a été découverte une lettre écrite le 5 janvier 1969 par le sieur Marteau Bertrand, demeurant 49 route d'*** à ***. Cette lettre est ainsi rédigée : « Monsieur, il y a environ 8 jours je vous ai fait parvenir de l'argent (50 F français) pour une petite commande. Depuis, aucune nouvelle, je sais que avec les fêtes de fin d'année, cela retarde un peu le courrier, ou par hasard seriez-vous en congé. En tout cas d'un sens comme d'un autre, j'espère que vous me donnerez des nouvelles d'ici peu, ce qui me

fera bien plaisir, car je suis très content de votre revue Sexus. En attendant veuillez croire, Monsieur, en mes amitiés et ma confiance les plus sincères. Voici ce que j’ai commandé : Sex seeing, revue de couples de 32 pages, 15×21 » J’ai l’honneur de vous prier de vouloir bien faire entendre en qualité de témoin le sieur Marteau (ou Morteau) lequel donnera toutes explications utiles sur ses relations avec le nommé ou la nommée Roix, sur les conditions dans lesquelles il a connu ces personnes, sur les conditions dans lesquelles il a été amené à commander et à recevoir telle marchandise qu’il précisera, à tels prix qu’il précisera également.

110 La circulation clandestine de pornographie se faisait aussi par correspondance. Mais comme on le constate à la lecture du billet reproduit dans la « commission rogatoire » du juge, les liens de correspondance n’étaient pas entièrement anonymes, et les documents saisis, dans cette affaire et dans d’autres, font état d’une sorte de personnalisation des échanges épistolaires (du moins de la part de l’acheteur). « Donnez-moi des nouvelles, cela me fera bien plaisir, je suis très content de votre revue... » le style n’est pas celui du formulaire administratif, mais, peut-être celui de l’amitié nouvelle.

111 La gendarmerie d’un département situé au nord de Paris auditionne alors Bertrand Morteau, qui est « pontonnier » (militaire du génie chargé de la construction des ponts mobiles).

C’est bien moi qui suit le signataire de la lettre en date du 5 janvier 1969. J’avais adressé cette lettre à un dénommé Curesti 16 place de *** à Bruxelles (Belgique) afin de commander la revue « Sex Seeing revue des couples de 32 pages » en précisant que j’avais fait parvenir un mandat de 50 francs français. J’avais été contacté directement par lettre en novembre 1968 afin de savoir si je voulais recevoir cette revue. Cette lettre m’avait été adressée par le dénommé Curesti. J’ignore comment celui-ci a pu obtenir mon adresse. [...] Je n’ai jamais eu aucune relation avec la nommée ou le nommé Roix et je ne connais aucunement ces gens. Comme je viens de le déclarer, j’avais commandé cette revue au reçu de la lettre du nommé Curesti lequel m’avait fait parvenir un exemplaire d’une revue sexuelle. J’ai détruit cet exemplaire.

112 La piste « Curesti » n’est pas suivie, ni par le juge, ni — auparavant — par les policiers. Et Philippe Roix n’aura à répondre à aucune question à son sujet : même si l’on trouve son nom dans un agenda et dans les déclarations de contacts de Roix. C’est que la force de travail policière n’est pas extensible même si le sociologue, ici, était intéressé par la multiplication des personnages et des liens entre eux. L’affaire telle qu’elle a été construite ici « tient » toute seule, un circuit de fabrication, d’importation, d’échanges et d’ordres a été identifié : « Olesniak -> Roix -> Bénard (l’imprimeur) ».

113 D’autres affaires auraient pu être construites : « Olesniak -> Roix -> Curesti » par exemple, mais sans certitude de réussite, et au prix d’une mobilisation importante. Or cela fait déjà deux mois (janvier - mars 1969) que l’Affaire Olesniak a débuté.

114 C’est en juin 1971 que se conclura, en appel, l’affaire Olesniak.

Conclusion

115 Ce que j’ai appelé ici « l’Affaire Olesniak », qui a été relatée au travers du seul « dossier de procédure », nous montre comment pouvait être surveillé et contrôlé le petit commerce pornographique, sous la présidence Pompidou.

116 Cette source ne nous dit rien du procès lui-même : ce qui s’y est passé est absent du « dossier de procédure ». On n’en trouve pas de compte-rendu dans la presse quotidienne de l’époque. Cette source, finalement, ne nous dit pas comment les

policiers et les personnes arrêtées ont vécu cette affaire. Certains, en 2009, sont toujours vivants, mais les contacter serait contradictoire avec l’engagement signé par le chercheur pour accéder aux documents : leur parole restera donc celle que les policiers ont accepté de retranscrire.

117 Malgré ce qui peut apparaître comme une insuffisance, les « dossiers de procédure » ne sont pas inutiles. Ils pallient l’absence d’écrits laissés par les classes populaires sur la pornographie et contrebalancent à la fois les discours légitimants et les discours « conservateurs » tenus à la même époque. L’après-Mai est en effet une période d’intenses discours sur la sexualité et la pornographie : « libération sexuelle » contre « invasion pornographique », épanouissement personnel contre déchéance morale... Les traces laissées par ces discours (dans la presse, à la radio, à la télévision), les traces laissées par certains mouvements (du Front homosexuel d’action révolutionnaire à l’Armée du Salut...) ou certains individus (d’Éric Losfeld, éditeur, au maire de Tours Jean Royer), tendent à servir de jalons à une histoire de la pornographie.

118 En suivant un processus peut-être typique de légitimation des objets de la recherche, c’est surtout sur ces sources légitimantes que se sont appuyés les rares historiens de la pornographie : les procès contre des livres, discours d’éditeurs ou les textes provenant de mouvements de jeunes de classes supérieures ont servi de matériau à la recherche.

119 Dans le même temps était invisibilisée la pornographie vulgaire, les consommations illégitimes, des consommations « presque privées », et intersticielles. Les dossiers de procédure enfoncent, avec la violence de l’intrusion policière, ce voile de pudeur. Ils offrent des éléments permettant de préciser ce que fut l’histoire de la diffusion de la pornographie : ce qui apparaît à certains contemporains comme un bouleversement rapide des valeurs peut être analysé comme l’émergence, sur la place publique, d’un « texte caché » (*hidden transcript*) pour reprendre l’expression de James C. Scott (Scott, 2008).

Bibliographie

BÉJIN André, POLLAK Michael, « La rationalisation de la sexualité », *Cahiers internationaux de sociologie*, 62, 1977, pp. 105-125.

BOAG Peter, *Same-sex Affairs*, Berkeley, The University of California Press, 2003.

BOURDIEU Pierre, *La Distinction*, Paris, Minuit, 1979.

BOZON Michel, HÉRAN François, *La Formation du couple*, Paris, Éditions La Découverte, 2006.

GINZBURG Carlo, « Signes, traces, pistes. Racines d’un paradigme de l’indice », *Le débat*, n°6, 1980, pp. 3-44.

Herculine Barbin, dite Alexina B., présenté par Michel FOUCAULT, Paris, Gallimard, 1978

HOGGART Richard, *La culture du pauvre*, Paris, Minuit, 1970 (1957).

LE NAOUR Jean-Yves, *Misères et tourments de la chair durant la Grande Guerre. Les mœurs sexuelles des Français, 1914-1918*, Paris, Aubier, 2002.

LINHART Robert, *L’Etabli*, Paris, Les éditions de minuit, 1978.

MAINSANT Gwénaëlle, « L’État en action : classements et hiérarchies dans les investigations policières en matière de proxénétisme », *Sociétés contemporaines*, n°72, 2008, pp. 37-57.

MARTIN Laurent, « Jalons pour une histoire culturelle de la pornographie en Occident », *Le Temps des médias*, n°1, 2003, pp. 10-30. [<http://www.cairn.info/revue-le-temps-des-medias-2003-1-page-10.htm>]

MERCKLÉ Pierre, *Sociologie des réseaux*, Paris, La Découverte, 2004.

MONJARET Anne, « Images érotiques dans les ateliers masculins hospitaliers : virilité et/ou corporatisme en crise », *Mouvements*, n°31, 2004, pp. 30-35.

MONJARET Anne, « Posters de femmes nues dans les espaces masculins », in CHARIF Abdelhakim, DUHART Frédéric, LE PAPE Yannick (dir.), *Anthropologie historique du corps*, Paris, L’Harmattan, 2006, pp. 65-81.

MUIR Edward, RUGGIERO Guido (dir.), *History from Crime*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 1994.

OLIVIER Cyril, *Le vice ou la vertu : Vichy et les politiques de la sexualité*, Toulouse, PUM, 2005.

ROBERTSON Stephen (Stephen Murray), « What's Law Got to Do with It? Legal Records and Sexual Histories », *Journal of the History of Sexuality*, vol. 14, n°2, 2005, pp. 61-185.

SCOTT James C., *La domination et les arts de la résistance*, Paris, Editions Amsterdam, 2008.

SOHN Anne-Marie, *Du premier baiser à l’alcôve. La sexualité des Français au quotidien (1850-1950)*, Paris, Aubier, 1996.

VANDERSCHULDEN Mélanie, « L’écart d’âge entre conjoints s’est réduit », *Insee première*, avril 2006, n°1073 http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/IP1073.pdf

ZELIZER Viviana, *The Purchase of intimacy*, Princeton, Princeton University Press, 2005.

Notes

- 1 <http://www.andreversailleediteur.com/?livreid=721>.
- 2 Texte original : « Courts and police records are problematic in that they make public the very acts that people usually have good reason to conduct in private. Thus the legal system necessarily subverts the meaning people ascribe to their own sexual activities ».
- 3 L’allusion, ici, est faite aux travaux de James C. Scott (Scott, 2008).
- 4 Texte original : « we can look at the courtroom as a sort of shadow theater in which the actors improvized stylized versions of everyday struggles using the distinctive idioms of their craft ».
- 5 J’emploie ici à dessein le vocabulaire de la sociologie des réseaux (Mercklé, 2004).

Pour citer cet article

Référence électronique

Baptiste Coulmont , « L’Affaire Olesniak », *Genre, sexualité & société* [En ligne] , n°2 | Automne 2009 , mis en ligne le 11 décembre 2009, Consulté le 12 juin 2011. URL : <http://gss.revues.org/index1189.html>

Auteur

Baptiste Coulmont

Maître de conférences en sociologie,
Université Paris VIII

Articles du même auteur

De la sociabilité au genre et à la sexualité. Entretien avec Michel Bozon sur les étapes d’un parcours sociologique [Texte intégral]

Paru dans *Genre, sexualité & société* , n°4 | Automne 2010

Droits d’auteur

© Tous droits réservés